



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de soutien scolaire

Question écrite n° 22869

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le fonctionnement des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Ces associations jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et assurent une véritable mission de service public en se mobilisant au quotidien afin de réduire les inégalités sociales. Cependant, ces associations s'inquiètent d'une réduction de la contribution financière qui leur est accordée. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'attache à développer avec l'ensemble des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, dans le respect de leur identité, un partenariat étroit fondé sur un dialogue permanent. Dans cet esprit, il a souhaité donner toute sa place au conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CNAECEP), dont il a veillé, depuis sa nomination, à ce qu'il soit régulièrement réuni et consulté. Les occasions de collaborer ont été déjà nombreuses sur des dossiers prioritaires tels que l'intégration des élèves handicapés (dossiers des auxiliaires de vie scolaire), l'aide aux établissements et aux élèves en difficulté (mise en place des ateliers relais), l'engagement des jeunes (la campagne « Envie d'Agir »). Pour toutes ces opérations, des financements d'État ont été apportés. Il n'en reste pas moins que la conjoncture économique et budgétaire à laquelle la France, comme ses partenaires européens, se trouve actuellement confrontée, a conduit à prendre des mesures de régulation. Dans ce contexte, il a, en toute transparence, informé les associations nationales siégeant au CNAECEP dès le mois de février 2003. Une procédure de versement d'une avance correspondant à 50 % de la dotation 2002 a été engagée rapidement. Au 1er septembre, ces associations avaient reçu l'intégralité de leur subvention 2003. Si les huit associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles subissent une réduction de 10 % par rapport à la dotation attendue (soit une baisse de 8,5 % par rapport à 2002), l'aide qui leur est accordée reste considérable puisqu'elle représente un total de près de 23,5 millions d'euros. De plus, le maintien des 438 mises à disposition a été décidé. Cela témoigne, dans une conjoncture particulièrement défavorable, de la volonté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de permettre aux associations complémentaires de l'enseignement public de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22869

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5947

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8665